

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Tetart, M. Herth, M. Straumann, M. Abad, M. Tardy, M. Apparü, Mme Lacroute et
Mme Louwagie

ARTICLE 58

Supprimer l'alinéa 67.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression prévue des trois dernières phrases du I de l'article L. 122-3 revient à supprimer la consultation obligatoire de la CDCEA dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale.

Ceci va à l'encontre de la nécessité de renforcer son rôle et de préserver les zones agricoles d'une urbanisation incontrôlée.